



Vote assemblée copropriété

Par **Magard**, le **04/03/2019** à **19:44**

Bonjour,rnrnNous avons voté en assemblée qu'un copropriétaire pouvait construire une terrasse fermée devant son appartement.rnMalheureusement le caractère démontable n'a pas été inscrit dans le PV.rnrnLe PV à plus de 3 mois.rnEst il possible de revenir en arrière par un vote sur une décision votée en assemblée ?rnrnQuels sont les causes possibles d'annulations (vis de forme) ?rnrnMerci d'avance

Par **amajuris**, le **04/03/2019** à **19:55**

bonjour,rnsi la décision de l'a.g. n'a pas été contestée dans les délais prévus, elle est applicable.rnune nouvelle A.G. peut revenir sur une décision votée mais elle devra en assumer les conséquences.rnsi la terrasse est déjà construite, je suppose que le copropriétaire risque de contester avec succès une nouvelle décision de l'A.G. et les frais de démolition et de reconstruction seront sans doute à la charge du syndicat des copropriétaires.rnsalutations

Par **Magard**, le **04/03/2019** à **19:58**

Déjà merci pour cette réponse hyper rapide !rnrnSais-tu si des articles de loi existe sur ça justement ?rnLe notaire des propriétaires dit qu'ils ont la jouissance et qu'on ne peut pas la retirer.

Par **amajuris**, le **05/03/2019** à **10:33**

rien n'interdit à une A.G. de revoter différemment sur un sujet ayant déjà été voté lors d'une A.G. précédente. mais il faudra alors également voter les dépenses consécutives à ce changement de position de l'A.G., démolition et reconstruction d'une terrasse démontable au frais de la copro. mais cela ne veut pas dire que cette décision n'est pas contestable avec succès devant le TGI par le copropriétaire concerné qui risque de refuser d'appliquer cette décision, ce qui est compréhensible. en raccourci, le notaire a raison puisque le copropriétaire a respecté le vote de l'A.G. et un nouveau vote contraire pourrait être considéré comme de l'abus de droit. le syndic devrait vous conseiller de laisser tomber et d'être plus attentif la prochaine fois.